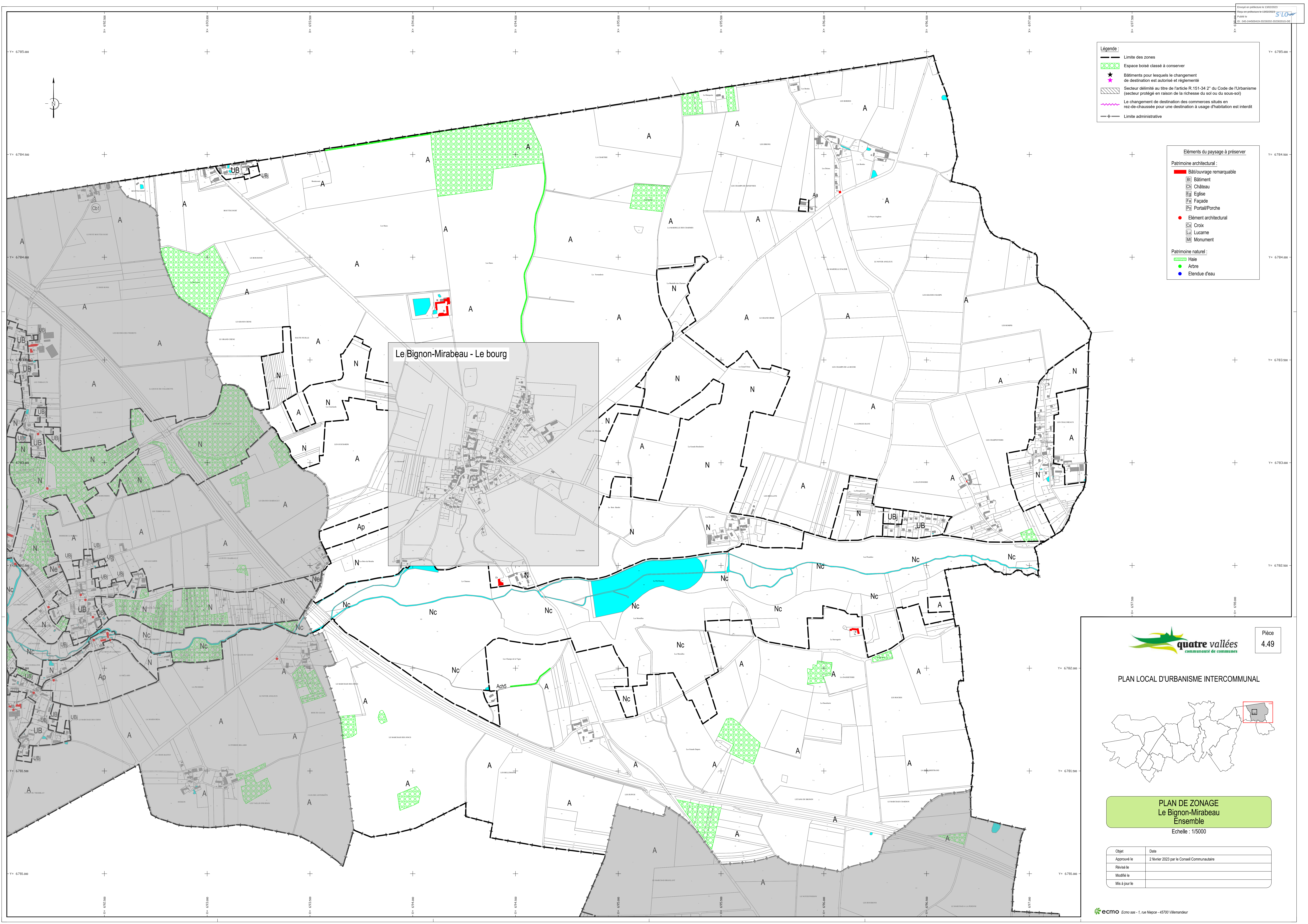




Légende :

- Limite des zones
- ▨ Espace boisé classé à conserver
- ★ Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
- ▨ Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
- ~~~~~ Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
- +— Limite administrative

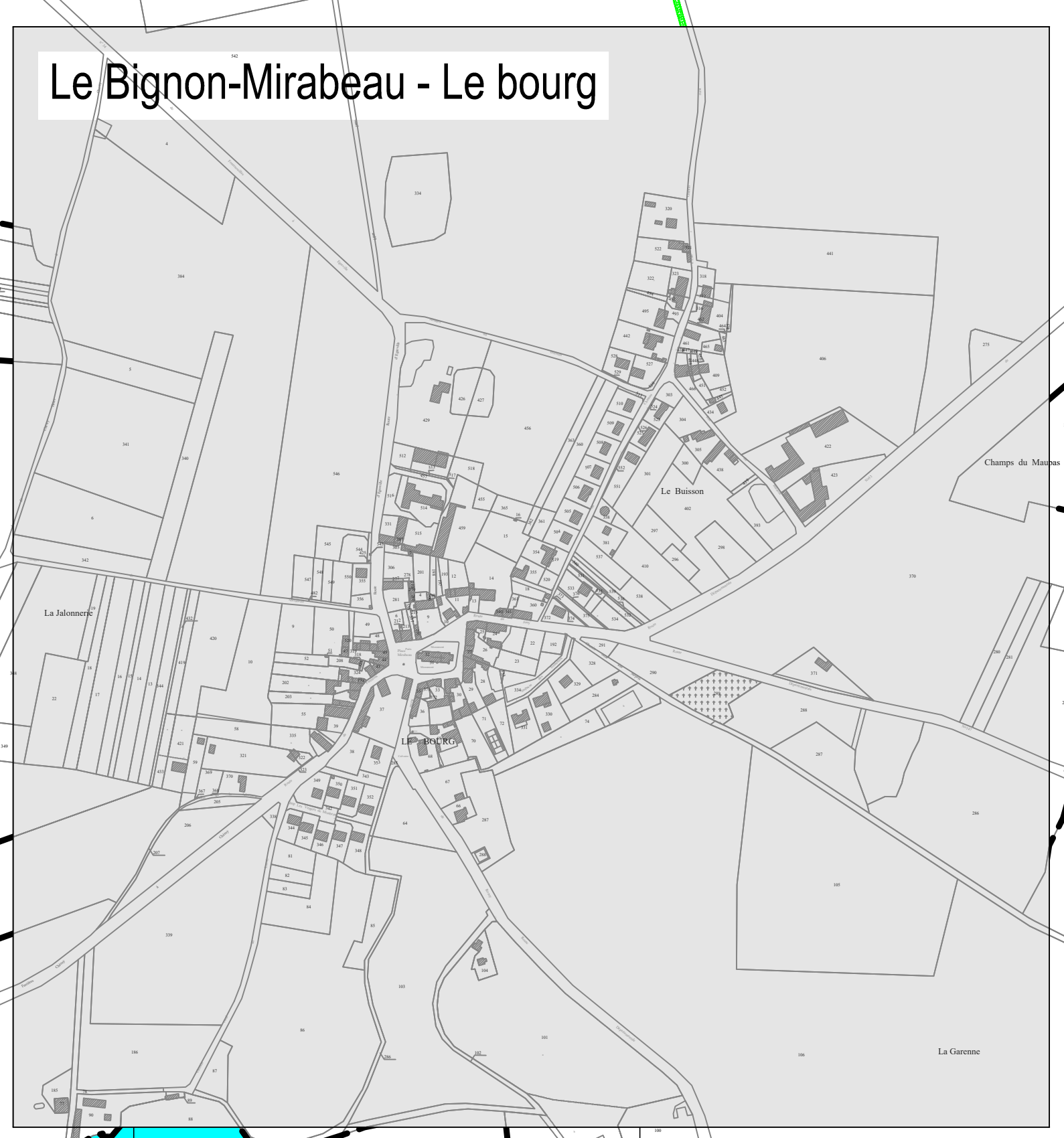
Éléments du paysage à préserver

Patrimoine architectural :

- ▨ Bâti/ouvrage remarquable
- ▨ Bâtiment
- ▨ Château
- ▨ Église
- ▨ Façade
- ▨ Portail/Porche
- Élément architectural
- ▨ Croix
- ▨ Lucarne
- ▨ Monument

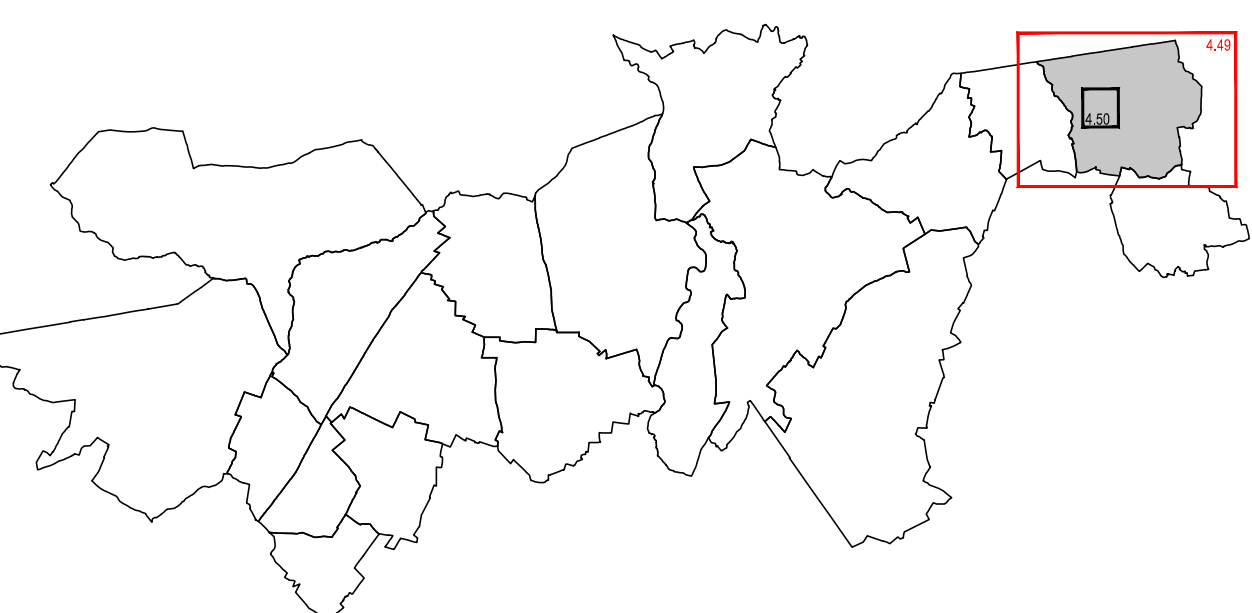
Patrimoine naturel :

- ▨ Haie
- Arbre
- Étendue d'eau





PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



PLAN DE ZONAGE
Le Bignon-Mirabeau
Ensemble

Echelle : 1/5000

Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	